

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 27 mai 1868](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 27 mai 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (313r, 314v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 27 mai 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 18/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45785>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [27 mai 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur un arrêt de la cour que Godin juge équilibré. À propos d'une expertise.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 27 juin 1868

Monsieur Despuels

J'ai reçu la copie de l'arrêt que
j'attendais avec la plus grande
impatience, comme sous l'aspect
le futur a effacé chez moi quelques
doutes qui m'étaient restés sous l'empire
~~de faits tels des~~ des craintes que
m'avaient inspirées les conclusions du
ministère public, mais enfin si cet
arrêt n'est pas antérieur que cela soit
possible les différentes nouvelles, il est
néanmoins marqué d'équité et de
raison. Je vous prie de m'excuser
l'application.

Pourquoi me dites-vous que vous n'avez
pas pu adresser à vous signifie la grosse
de cet arrêt? etes-vous obligé d'attendre que
M^{re} Guerin agisse? Je n'ai aucune fois
pas lui laisser croire le bénéfice d'arriver
l'air d'être seul à décider en fin et je
compte sur votre sagesse pour faire
les dignifications que je dois faire moi
même en temps convenable, et pour
imprimer aux choses une bonne direction
vous me dites aussi que je devrais
provoquer la nomination d'un expert

en remplacement de celui qui
 refusera la mission mais ce refus jusqu'
 le connaître devant le tribunal pour
 dire que ce refus aura lieu que par
 que j'ai vu l'arrêt et que ma la
 dit cela ne doit pas suffire, et il ne
 paraîtrait compromettant de faire ainsi
 une demande devant le tribunal de service
 me fait - il pas que les capotes soient
 appelés en justice devant et moi je pas
 sur le refus motivé de l'arrêt que sera
 leur la termination de son jugement

vous me donne vos indications sur
 ce point et vous en la marche à suivre
 pour poursuivre l'arrêt

je n'ai pas aux divers questions
 que votre lettre m'a posées et je vous répondra
 à leur sujet

je ai conservé le duplicata de l'arrêt
 et je vous envoie votre copie de
 M. Jules Duran

vous agréer mes vœux bien
 cordiaux

Goussier